

LE RACHAT DES JOURS DE RTT, LA FIN DES 35H ?

FO réitère sa revendication prioritaire : **c'est l'augmentation des salaires qui redonnera du pouvoir d'achat aux salariés !** Et non pas une rustine, qui n'offre qu'une solution temporaire notamment parce qu'elle n'est applicable que pour les heures cumulées avant le 1er janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le vendredi 22 juillet, l'Assemblée nationale a entériné la disposition portant sur le rachat des jours de récupération du temps de travail (RTT) contenu dans le projet de loi de finance rectificative pour 2022. Il s'agit de jour(s) ou de demi-journée(s) **de repos permettant de compenser une durée du travail supérieure à la durée légale** hebdomadaire de travail de 35 heures.

Ces jours de RTT sont donc des compensations au dépassement du temps de travail de 35 heures. Cette disposition ouvre la possibilité aux entreprises de racheter aux salariés les jours de RTT non utilisés. Ce rachat est exonéré d'impôts et de cotisations sociales et plafonné à 7 500 €.

FO réitère son attachement au respect du droit au repos, et, plus largement à la préservation de la santé physique et mentale des travailleurs.

Monétiser les jours de RTT, revient à inciter les salariés « à travailler plus pour gagner plus » au détriment du droit au repos. Un droit qui figure pourtant au rang constitutionnel (article 11 du préambule de la Constitution du 4 octobre 1958), mais également dans les textes européens et internationaux (directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003). FO rappelle l'obligation de l'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

FO souligne l'inutilité de cette disposition. Actuellement, les jours de RTT peuvent être déposés sur un compte épargne temps (CET), s'ils ne sont pas pris. A défaut de CET, des dispositions concernant les jours de RTT non pris en fin de période peuvent être indiquées dans l'accord qui les a mis en place.

Invoquer sans cesse l'objectif du plein emploi tout en faisant travailler plus ceux qui ont déjà un emploi relève du paradoxe !

POUR FO, IL Y A URGENCE A AMELIORER LA GRILLE INDICIAIRE

DÉCLARATION DE FO

AU DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Ministre,

Ce CSFPE doit se prononcer sur un énième saupoudrage de quelques points d'indice pour la catégorie B.

Depuis 2017, les gouvernements et ministres de la fonction publique se succèdent en poursuivant la même politique salariale de tassement de la grille indiciaire.

Quelle que soit la catégorie A, B

ou C (et c'est une évidence marquée sur la catégorie C!), les changements d'échelon produisent des augmentations dérisoires

qui remettent en cause le principe de carrière.

Pour **FO**, il y a urgence à améliorer la grille indiciaire.

Nous parlons de revendications précises et sérieuses dans le domaine.

Nous revendiquons notamment un démarrage de la catégorie C à 120 % au-dessus du SMIC et coefficient multiplicateur de 1 à 6 entre l'indice le plus bas et le plus élevé de la grille.

Monsieur le Ministre, alors même que la revalorisation du point d'indice décidée unilatéralement par le gouvernement ne couvre même pas l'inflation de 2022, il y a à la fois urgence à rouvrir des négociations pour :

- Revaloriser à nouveau le point d'indice,
- Améliorer la grille indiciaire afin de redonner de l'attractivité à l'emploi public et du sens au principe de carrière auquel FO est viscéralement attachée !



CONTRÔLEURS STAGIAIRES : CA BOUCHONNE A LYON !!

Saisi par nombre de contrôleurs stagiaires de la promotion 2022/2023 qui s'étaient vu signifier l'impossibilité de se voir attribuer un logement, le syndicat **F.O.-DGFIP** a interpellé dès le mois de juillet par courriel M. GIRAUD directeur de l'ENFIP et le Directeur Général afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour que les futurs contrôleurs stagiaires affectés à l'ENFIP de Lyon puissent trouver un logement avant le début de leur scolarité.

Cette intervention a d'ores et déjà semble-t-il permis la résolution de certaines de ces situations.

Pour **F.O.-DGFIP**, s'il faut naturellement d'urgence apporter une solution à tous les stagiaires concernés cette année, il faut sans tarder ouvrir une discussion sur les mesures susceptibles d'éviter que cette situation, préjudiciable à l'attractivité de la DGFIP, ne se reproduise à l'avenir.

Le syndicat ne saurait accepter de voir ces futurs contrôleurs refuser le bénéfice du concours au seul motif que notre administration n'aurait pas su les accompagner